



Communiqué

Exposition à l'amiante dans la Fonction Publique : l'action de la CGT donne des résultats !

C'est la Ministre de la Fonction Publique, Annick Girardin, qui a présidé le Conseil Commun de la Fonction Publique lundi 23 mai 2016.

Parmi les points à l'ordre du jour figuraient l'Ascaa : l'Allocation Spécifique de Cessation Anticipée d'Activité pour les agents publics et les contractuels atteints d'une maladie professionnelle provoquée par l'amiante.

Depuis de nombreuses années, la CGT est intervenue pour demander la création de dispositifs de cessation anticipée d'activité dans la Fonction Publique.

Grâce aux amendements défendus par la CGT le projet de décret présenté a été considérablement amélioré :

- extension de la liste des maladies prises en compte ;
- possibilité de cumul Ascaa - pension de réversion ;
- maintien du droit à l'avancement pendant la période de cessation d'activité.

Ce décret, voté à l'unanimité du Conseil Commun de la Fonction Publique (CCFP), permettra aux agents, fonctionnaires et contractuels souffrant d'une maladie provoquée par l'amiante de partir en cessation d'activité dès 50 ans.

La CGT va poursuivre le combat afin que cessent les expositions à l'amiante.

La CGT va aussi poursuivre le combat pour l'extension du dispositif de cessation d'activité ouvert à certains agents du ministère de la Défense et du ministère de la Mer à l'ensemble des agents publics et contractuels ayant été exposés à l'amiante .

Montreuil, le 26 mai 2016